

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2049

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 QUINQUIES

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de son 1° »

les mots :

« du 1° de l'article L. 3511-2-3 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.

C'est bien l'interdiction des arômes qui souffre d'une exception (1° du nouvel article L. 3511-2-3 du code de la santé publique), et non la suppression du dernier alinéa de l'article L. 3511-2 (1° du I de l'article 5 quinquies, visé à tort à l'alinéa 15).